

L'ANPIHM et de la C.H.A. communiquent :

C'est le printemps ... les rapports fleurissent !

Après le rapport de l'Observatoire, le rapport du Sénat, le rapport de l'Igas, et le rapport collectif des architectes et différents experts animé par Mmes Colboc et Carpentier, voici venir le rapport de Mme Champion, parlementaire en mission, sur l'accessibilité du cadre bâti et des transports.

Un rapport pour quoi faire ? Évidemment, pour prendre acte du fait que l'échéance du 1er janvier 2015 à partir de laquelle tout devra être accessible à tous ne pourra être tenue, et pour définir, enfin, une procédure organisée devant accompagner le processus de mise en accessibilité de la Cité, ce que l'ANPIHM et la C.H.A ne cessent de répéter et de réclamer depuis huit ans.

Un rapport pour qui ? Manifestement beaucoup moins pour les personnes dites handicapées que pour ceux des décideurs et professionnels du bâtiment qui n'ont cessé de chercher à échapper ou à contourner depuis près de quarante ans les obligations légales d'accessibilité du cadre bâti neuf.

Et croire ou faire croire la loi du 11 février 2005 comme le 'big-bang' créateur de l'accessibilité permet à ces réfractaires de se dédouaner à bon compte, voire de se prétendre victimes d'inflation normative alors que tous les ERP et BHC qu'ils ont décidé et construit non-accessibles depuis la loi du 30 juin 1975 sont illégaux puisque non-respectueux de cette dernière qui s'appuyait déjà sur ces mêmes normes.

Un rapport pour rien ? Vraisemblablement, presque, puisque les mesures essentielles ne sont pas envisagées ou, lorsqu'elles le sont, ne pourront être effectives, même si certaines propositions, malheureusement insuffisamment dimensionnées, vont dans le bon sens.

En effet, contrairement à la définition que donne l'OMS du handicap, la loi du 11 février 2005 et ses textes réglementaires d'application ne retiennent pas suffisamment les facteurs environnementaux comme sources de production de handicap et partant, notamment en matière de cadre bâti d'habitation, constituent intrinsèquement un frein au développement de l'accessibilité qu'ils prétendent pourtant vouloir mettre en œuvre.

De fait, les personnes dites handicapées sont une fois de plus décrites comme une catégorie de la population dont il faudrait prendre en compte les besoins au nom du respect de la 'diversité', voire de la compassion et non pas comme des citoyens 'normaux' confrontés à des situations de handicap en raison de l'inadéquation des réponses sociales et architecturales mises en œuvre.

Comment par exemple, alors que les besoins de logements accessibles et adaptables croissent de manière continue, alimentés par le vieillissement de la population, envisager une amélioration quantitative de l'offre quand :

-- le seuil à partir duquel un ascenseur est obligatoire reste désespérément fixé au niveau R +4, alors même que dans l'esprit du principe du 'développement durable' les immeubles construits aujourd'hui, notamment dans le logement social, ne dépassent que rarement R +3 et, comme le démontre notre récente étude, plus de 66.000 logements HLM desservis par ascenseur ont été perdus entre 2006 à 2009.

-- le concept d'adaptabilité des logements, pourtant indispensable pour répondre aux éventuelles et imprévisibles ruptures d'autonomie des personnes occupantes, ne trouve toujours pas de traduction concrète dans les mesures énoncées. Et d'ailleurs comment s'y retrouver quand, par un glissement sémantique contre-productif, des logements en étages non desservis par ascenseur, sont qualifiés d'accessibles dès lors qu'ils disposent de portes

intérieures de 80 cm, de couloirs de 90 cm et d'organes de commandes (interrupteurs, prises de courant, poignées de fenêtres et de portes etc.) positionnés à moins de 130 cm du sol ?

-- le financement ad hoc de l'adaptation des logements existants n'est pas envisagé, alors même que le principal opérateur, l'ALGI, vient d'être liquidé par laxisme gouvernemental tandis que la succession récente des plans d'austérité crée un contexte budgétaire rendant illusoire la mise en œuvre de différentes et nombreuses propositions du rapport de Mme Campion appelant des investissements particuliers.

-- l'architecture ministérielle actuelle et les réformes esquissées nécessaires pour mener une indispensable politique volontariste et globale d'accessibilité à tout pour tous ne sont pas à la hauteur des défis à relever et des résistances à vaincre en la matière ;

pour exemple :

Colloque ANAH du 6 mars 2006.

Question: ANPIHM : Qu'est-ce qu'un escalier adapté?

Réponse DGUHC : Nous allons définir par arrêté la dimension d'un escalier qui permette à une personne handicapée de l'emprunter avec une aide.

*Toutefois les escaliers en colimaçon ne seront pas interdits **car cela nous semble exorbitant par rapport aux habitudes de la profession.***

Or, si le sens d'une loi n'est pas justement de changer ce qui n'est pas satisfaisant et qu'il suffise de s'en remettre aux appréciations d'une Administration des habitudes d'une profession, pourtant ici, doux euphémisme , aussi symboliques que perfectibles, à quoi bon légiférer ?

Alors, au delà des limites du rapport de Mme Campion, l'ANPIHM et la C.H.A veulent y voir l'annonce d'une révision sérieuse de la législation 'accessibilité', et dans les plus brefs délais, non pas d'ajustements mais de corrections des grossières erreurs véhiculées par la réglementation opposable et la circulaire du 30 novembre 2007, dont certaines, (sas et escaliers) mettent en jeu la sécurité des personnes à mobilité réduite.

Le 15
mars 2013

Vincent ASSANTE
Président de l'ANPIHM



Jean Pierre RINGLER
Président de la C.H.A.



Christian FRANCOIS
Administrateur de l'ANPIHM
et de la C.H.A. délégué à
l'accessibilité.



Association Nationale Pour l'Intégration des personnes Handicapées Moteurs
Coordination Handicap et Autonomie.

Contacts : ch.fran@aliceadsl.fr
4 68 22 97 22